**[82:A:2]**

**Jugement rendu après l'audition d'une**

**requête : formule générale**

[Formule 59B]

[*no du dossier de la cour*]

COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

[*nom du juge ou de l'officier* Le [*jour*] [*date*]

*de justice*]

[*intitulé de l'instance*]

[*sceau de la cour*]

JUGEMENT

LA PRÉSENTE REQUÊTE a été entendue aujourd'hui [*ou* a été entendue le [*date*]] sans jury à/au [*lieu*], en présence des avocats des parties, [*désigner la partie*] comparaissant en personne [*ou* personne ne représentant [*désigner la partie*], bien que la signification appropriée de l'avis lui ait été faite comme le démontre l'affidavit en date du [*date*] de [*nom*]] [*ou la mention appropriée*].

APRÈS AVOIR LU L'AVIS DE REQUÊTE ET EXAMINÉ LA PREUVE DÉPOSÉE PAR LES PARTIES, [*le cas échéant, ajouter :* après avoir entendu le témoignage oral présenté par les parties,] et après avoir entendu les plaidoiries des avocats des parties,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE [*ou* DÉCLARE [*s'il y a lieu*]] [*le cas échéant, ajouter :* ET JUGE] que ...

2. LE TRIBUNAL ORDONNE [*ou la mention appropriée*] que ...

[*Le jugement relatif au paiement d'une somme d'argent et qui porte des intérêts comprend ce qui suit :*]

LE PRÉSENT JUGEMENT PORTE INTÉRÊT au taux annuel de ... pour cent à partir du [*date*] [*ou la mention appropriée*].

greffier local,

Cour de l'Ontario (Division générale)

[*Dans un jugement qui prévoit le paiement d'aliments, préciser la dernière adresse connue du créancier alimentaire et celle du débiteur alimentaire.*]